



ADLFI. Archéologie de la France - Informations

une revue Gallia
Nouvelle-Aquitaine | 2015

Saint-Dizier-Leyrenne – Murat « Les Tours »

Fouille programmée (2015)

Richard Jonvel et Philippe Racinet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/adlfi/32294>

ISSN : 2114-0502

Éditeur

Ministère de la Culture

Référence électronique

Richard Jonvel, Philippe Racinet, « Saint-Dizier-Leyrenne – Murat « Les Tours » » [notice archéologique], *ADLFI. Archéologie de la France - Informations* [En ligne], Nouvelle-Aquitaine, mis en ligne le 01 août 2020, consulté le 15 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/adlfi/32294>

Ce document a été généré automatiquement le 15 décembre 2020.

© ministère de la Culture et de la Communication, CNRS

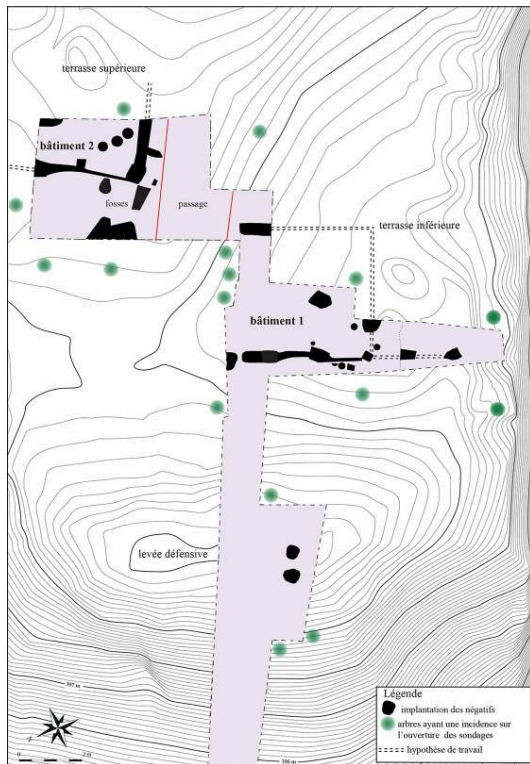
Saint-Dizier-Leyrenne – Murat « Les Tours »

Fouille programmée (2015)

Richard Jonvel et Philippe Racinet

- 1 Le site étudié se trouve à une centaine de mètres au nord-ouest du petit village de Murat, sur un promontoire rocheux formé par deux rivières confluentes (le Taurion et la Leyrenne), qu'il surplombe d'une bonne vingtaine de mètres. Il est composé d'une butte protégée par un fossé de barrage d'éperon au sud-est et par un double système fossoyé au nord-ouest, séparant ladite butte d'une zone pouvant faire penser à une basse-cour de dimensions réduites (fig. 1).

Fig. 1 – Plan provisoire des bâtiments de la plate-forme de Murat



- 2 L'oppidum de Murat comporte donc un système défensif important (plate-forme, levée de terre, fossés), qui a évolué dans le temps. Grâce à des datations par radiocarbone, la levée défensive de la plate-forme a été parfaitement calée dans la seconde moitié du VIII^e s. Cette dernière domine un premier fossé large et en U, suivi d'un second parallèle et en V. Dans la mesure où son comblement contient des blocs vitrifiés, ce second fossé ne peut pas être contemporain du premier si on considère que la contrescarpe vitrifiée de la levée est réalisée au même moment que le creusement du premier fossé. Mais si on envisage, malgré tout, une contemporanéité des deux fossés, la contrescarpe vitrifiée ne peut intervenir que dans un second temps. De toute façon, la plate-forme de l'oppidum a bien connu deux phases de mise en défense vers la confluence.
- 3 Un solide habitat en bois occupe la plate-forme (fig. 1) mais, à l'exception des poteaux, aucun aménagement de conservation de nourriture ou d'accès à l'eau n'a été retrouvé, ce qui est étonnant pour un site de défense et de refuge temporaire. Cet habitat se présente sous la forme de deux édifices construits sur deux niveaux de terrasse, séparés de 0,75 m. À leur emplacement, la roche n'offre aucun aménagement spécifique mais la concentration de céramiques conduit à supposer l'existence d'un sol en terre battue recouvrant la roche de quelques centimètres ou d'un plancher. Sur la terrasse inférieure, le premier bâtiment se situe au pied de la levée défensive. Ses murs gouttereaux reposent sur des sablières déposées au fond de tranchées profondes, distantes l'une de l'autre de 4,75 m. C'est un édifice en matériaux légers, parfaitement ancré dans la roche, qui a peut-être succédé à des structures encore plus légères. Sa surface atteint 31 m² au minimum. Le second bâtiment est construit, selon le même modèle, sur la terrasse supérieure.
- 4 La relation entre l'habitat fouillé sur la plate-forme et la levée défensive, dans l'attente de datations par radiocarbone complémentaires, paraît de plus en plus s'inscrire dans

une évolution et non dans une contemporanéité. Ainsi, si la levée semble jouer un rôle réel de défense pour le premier bâtiment placé bien en contrebas, cette fonction est inopérante pour le second bâtiment aménagé sur une terrasse qui ne se situe qu'à 0,50 m sous la crête de cette levée.

- 5 Un abandon à la fin du x^e s. est possible et la persistance d'officiers comtaux chargés d'administrer le *dominium* ne sont pas incompatibles : les prévôts comtaux pouvaient très bien résider ailleurs que dans l'antique forteresse déclassée. Un texte mentionne Jean Tardieu, prévôt de Murat, en 1229, à côté de Jacques, prévôt du Dognon. La prévôté de Murat correspond encore à une assiette de revenus dans le testament du comte Hugues X de 1248. Le prévôt est encore évoqué dans la plainte de la comtesse vers 1257. Tout cela sent la fin de course et il y a fort à parier que le rattachement à la circonscription du Dognon date de la seconde moitié du xiii^e s. (Christian Remy). Mais cela n'a pas forcément d'incidence sur l'état de l'ancienne forteresse carolingienne.
- 6 La fouille programmée de Murat confirme la complexité de ces sites perchés d'éperon ou de confluence toujours classés globalement dans la catégorie des occupations anhistoriques tant qu'une fouille ne fournit pas de datations par radiocarbone, le mobilier céramique habituellement employé pour les chronologies d'occupation alto-médiévale en milieu rural faisant cruellement défaut pour ce site en particulier.

INDEX

nature <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/crtSrWQs2w2KV>

lieux <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtSEeAipsBlD>, <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/crtzlfS4gXnfb>, <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtqFA1nFNQqA>, <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtmVoV7pVdtx>

chronologie <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtAQyKm9qosx>

Année de l'opération : 2015

AUTEURS

PHILIPPE RACINET

Université de Picardie Jules-Verne